

2025 114 AG

Arrêté du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2025 définissant les modalités de concertation avec le public pour la rectification d'une erreur matérielle sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la commune de La Capelle-les-Boulogne ;

Vu le Code de l'urbanisme et son article R104-12 ne soumettant pas à évolution environnementale les procédures de modifications pour rectification d'une erreur matérielle,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rectification de l'erreur matérielle concernant la parcelle AH 148 (732m²) classée zone N au PLUi pour la reclasser zone UCb-II, ce qui correspond à l'ensemble des parcelles accolées.

Vu l'avis des personnes publiques associées rendus conformément à l'article L121-4 du code de l'urbanisme,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1

La mise à disposition auprès du public est organisée à propos du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant sur la rectification d'une erreur matérielle parcelle AH 148 à La Capelle-les-Boulogne. Le projet consiste à reclasser la parcelle de N vers UCb-II.

Article 2

Le dossier mis à disposition du public comportera les pièces prévues à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme.

Article 3

La mise à disposition du public du projet de rectification de l'erreur matérielle à La Capelle-les-Boulogne se déroulera du mercredi 11 juin 2025 à 9h00 au vendredi 11 juillet 2025 à 17h00.

Article 4

Le dossier avec registre pour recueillir les contributions, sera mis à disposition du public sera disponible :

- A l'hôtel communautaire, 1 boulevard du Bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer,
- En mairie de La Capelle-les-Boulogne, 202-204 Avenue de la Forêt,

« Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Aux heures habituelles d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
Il sera également disponible pendant toute la durée de la mise à disposition sur le site Internet
www.agglo-boulonnais.fr

Article 5

Ces modalités de la mise à disposition auprès du public seront communiquées au moins 8 jours auparavant par le biais d'une parution dans deux journaux locaux et affichées à l'hôtel communautaire et en mairie de La Capelle-les-Boulogne, également au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en présentera le bilan en conseil communautaire, qui, par délibération, adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 7

Monsieur le Président de la CAB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président, ou d'un recours contentieux devant le tribunal, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Boulogne sur Mer, le 02/06/2025

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 02/06/2025

Publié le : 02/06/2025